

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ÉTAT

05/036 DU 21/07/05

LE SECRET N° /MINISTÈRE-LOGI-PRISON

Portant intégration et nomination de
Monsieur NDOTA Jacques dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/04 du 7.12.04 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/04 du 23.0.04 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.50 fixant le règlement
la solde des fonctionnaires ;

D.G.D.

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la
catégorie AI des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63-31/FP-DE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84-056 du 0.0.04 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84-058 du 13.0.04 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84-060 du 20.0.04 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84-923 du 19.10.04 au décret n° 84-
058 du 13.0.04 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 05-260 du 5.3.05 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 0.9.03 signé entre le Cuba
et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 250/DGSP du 6.2.05 du Directeur Général
de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué
par l'intéressé ;

LE SECRÉTAIRE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du Décret n° 68-44 du 12.2.65 et du Protocole d'Accord du 5.9.63 susvisés, Monsieur NDOTA Jacques, né le 6.9.1955 à Makoungoué, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie 1, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e Echelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORNC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 21 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique
et de la Prévoyance
Sociale

Bernard COMBO MATSIONI.-

Anne Edouard FOUGERE.-

AMLIATIONS :

JORNC	1
DGFP/DGICE	3
DGICE/DST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
H.S.A.S.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGE/DC	2